

PLAN TOGETHER

GESTION DE CAS
COMME ALTERNATIVE À
LA DÉTENTION DES MIGRANTS

FÉVRIER 2023



TABLE DES MATIÈRES

4 À PROPOS DE CETTE NOTE D'INFORMATION

5 QU'EST-CE QUE PLAN TOGETHER ?

6 LES ÉTAPES DE PLAN TOGETHER POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS

7 LES EXPÉRIENCES DE PLAN TOGETHER À CE JOUR

7 MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNÉES

8 QUELLES SONT CES FAMILLES ?

9 IMPACT DE LA GESTION DE CAS

13 ÉTUDES DE CAS

15 DISCUSSIONS

17 RECOMMANDATIONS

18 ANNEXES

À PROPOS DE CETTE NOTE D'INFORMATION

En 2020, JRS Belgium a lancé son projet pilote d'alternative à la détention, Plan Together. Depuis lors, les gestionnaires des cas du projet pilote accompagnent les familles sans-papiers avec enfants qui risquent d'être détenues pour des raisons migratoires par l'Office des Etrangers afin de promouvoir et de garantir des solutions durables pour elles.

Le projet pilote a coïncidé avec l'annonce de la nouvelle coalition gouvernementale d'une réforme du système d'asile et de migration de la Belgique et le travail qui y a fait suite. L'accord de gouvernement de la Belgique de fin 2020 stipulait¹ :

"À cette fin, le gouvernement fédéral financera des projets pilotes, dans le but d'accompagner les personnes sans résidence légale bénéficiant de l'accueil humanitaire de première ligne plus rapidement et de manière plus ciblée vers les procédures de séjour ou de retour existantes, en coopération avec Fedasil, l'Office des étrangers, les grandes villes, les services sociaux et les organisations non gouvernementales. Dans le respect total de la répartition actuelle des compétences, le gouvernement misera, en matière de gestion de la migration de transit, sur un trajet humanitaire offrant une solution durable dans le cadre, soit des procédures de séjour existantes, soit d'un trajet de retour (...) Un parcours de retour basé sur un accompagnement continu, soutenu, rapproché et humain sera élaboré avec l'ensemble des instances concernées pour les personnes en séjour illégal, par le biais d'un accompagnement et d'un soutien étendus combinés à un suivi régulier (...) Il conviendra de miser davantage sur le retour volontaire et de renforcer l'accompagnement dans toutes les phases de la procédure (...) Les alternatives à la détention seront pleinement développées (maisons de retour, contrôles administratifs et/ou policiers réguliers, assignation à résidence, caution, surveillance électronique, ...). Elles seront évaluées de façon systématique et, si nécessaire, adaptées. La détention en vue du retour forcé doit être limitée à une durée la plus courte possible. Le gouvernement examinera toutes les possibilités de limiter davantage la durée moyenne de détention et d'accroître l'efficacité de la politique de retour. Parallèlement, il prendra des mesures pour empêcher que l'éloignement soit rendu impossible par une absence manifeste de collaboration (...) Une solution sera, par ailleurs, recherchée pour le groupe très limité de personnes qui, contre leur gré, ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine, même volontairement, comme certains apatrides."



De plus, "en 2020, le gouvernement belge s'est engagé à financer un certain nombre de projets pilotes pour aider les migrants irréguliers à œuvrer à des solutions durables"².

Cette note d'information présente les premiers enseignements tirés par le JRS Belgium du projet pilote Plan Together jusqu'à présent, en mettant l'accent sur les données qualitatives concernant les réponses des familles à la méthode de gestion de cas. Nous espérons que ce document offrira la possibilité de discussions et de réflexions plus approfondies pour tous ceux qui sont impliqués dans les efforts visant à développer des programmes d'alternative à la détention respectueux des droits en Belgique et au-delà.

Ce document a été rédigé par un consultant qui a réalisé deux exercices d'évaluation de projets pilotes similaires d'alternatives à la détention basés sur la gestion de cas dans des pays européens, avec la contribution d'un chargé de plaidoyer du JRS Belgium. Les données sur lesquelles cette note d'information est basé ont été recueillies et préparées par les gestionnaires de cas de Plan Together et ont été vérifiées par le consultant.

¹ Accord_de_gouvernement_2020.pdf (belgium.be)

² IDC, *Gaining Ground. Promising Practices to Reduce and End Immigration Detention*, May 2022, p. 53.

QU'EST-CE QUE PLAN TOGETHER ?

Plan Together est un projet pilote d'alternative à la détention (ATD) conçu pour aider les personnes qui naviguent dans le système d'immigration et d'asile à la recherche de solutions durables. Le projet pilote est de petite taille, et fournit une gestion de cas à 15 familles sans papiers avec mineurs ayant un passé migratoire complexe. Le projet pilote se déroule de septembre 2020 à février 2023.

Le JRS Belgium a développé ce projet pilote en réponse à ses préoccupations, notamment :

- La Belgique n'applique pas ou peu de mesures moins coercitives avant de décider de notifier un ordre de détention ;
- Les Maisons de Retour sont une forme alternative de détention et non une alternative à la détention ;
- La détention d'enfants est toujours possible en droit belge.

Avec Plan Together, le JRS Belgium teste son hypothèse selon laquelle la gestion de cas est une alternative valable à la détention. Le pilote recueille des preuves et des points d'apprentissage pour faire progresser la compréhension de l'impact de la gestion de cas. Les objectifs du pilote sont donc les suivants :

- Démontrer que la gestion de cas est une alternative valable à la détention qui réduit le recours à la détention ;
- Faire évoluer l'approche des autorités d'immigration, qui se concentrent exclusivement sur l'augmentation des " taux de retour " des sans-papiers, vers la promotion de solutions durables ;
- Mobiliser un soutien politique et public à grande échelle pour l'abolition de la détention des enfants ;
- Promouvoir l'idée et la pratique de la gestion de cas comme alternative à la détention auprès des décideurs politiques locaux et nationaux, ainsi qu'auprès d'autres organisations de la société civile.

LES ÉTAPES DE PLAN TOGETHER POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS

Avant que Plan Together n'accepte les familles dans le projet, les gestionnaires de cas vérifient si les familles répondent aux critères du projet pilote par le biais de son processus de sélection et d'évaluation. Les critères suivants sont appliqués lors de l'admission des familles au projet pilote :

- Familles avec enfants de moins de 18 ans
- Sans titre de séjour
- Risque de détention
- Avoir accès à un logement stable
- Ne pas avoir d'antécédents graves en matière d'ordre public
- Disposées à s'engager et à travailler avec les gestionnaires de cas
- Pas de problèmes médicaux ou psychologiques majeurs

Les familles travaillent avec les gestionnaires de cas pour explorer toutes les options concernant leur avenir de manière ouverte. Les options comprennent le séjour légal en Belgique, le séjour légal dans d'autres États membres de l'UE ou le retour volontaire durable.

Les familles passent d'abord par le processus d'examen et de sélection du projet pilote avec les gestionnaires de cas, qui évalueront leur aptitude à participer au projet. Une fois acceptées dans le projet, les familles reçoivent régulièrement des visites à domicile pour discuter de leur situation, identifier leurs points forts, leurs besoins et les obstacles, et convenir d'un plan d'action. Les gestionnaires de cas apportent leur soutien à la mise en œuvre du plan d'action et examinent les progrès réalisés afin d'adapter la gestion du cas à l'évolution de la situation et des besoins de la famille.

La partie la plus importante de ce processus est d'établir la confiance entre les gestionnaires de cas et les familles et de clarifier leur histoire migratoire afin qu'ils puissent travailler comme une équipe efficace. Avec l'accord des familles, les gestionnaires de cas peuvent proposer une assistance et des interventions pour surmonter leurs obstacles, par exemple en les mettant en contact avec des avocats pour effectuer une analyse juridique du dossier, en examinant ensemble la documentation pour aider les familles à comprendre pleinement où en est leur situation et en assurant la liaison avec d'autres prestataires de services pour que les familles puissent accéder à ce dont elles ont besoin. Un examen méticuleux et complet de leur dossier juridique est une partie essentielle de ce processus, reconstituant une chronologie historique montrant quels événements ont eu lieu à quel moment, afin de mettre de l'ordre dans un récit souvent chaotique de leur parcours et de mettre en évidence où les conseils et les interventions d'un avocat pourraient être nécessaires. Tout au long du processus, la gestion de cas se fait dans le respect des droits et de la personne, afin de permettre aux familles de prendre le contrôle de leur situation et de prendre des décisions éclairées sur leur avenir. Les dossiers sont clos lorsque les familles parviennent à trouver des solutions durables à leur statut migratoire.



LES EXPÉRIENCES DE PLAN TOGETHER À CE JOUR

Méthodologie de collecte et d'analyse de données

Plan Together est un petit projet pilote, dont l'équipe est composée de deux gestionnaires de cas à temps partiel (0,5 ETP). Les gestionnaires de cas offrent un soutien intensif de gestion de cas aux familles sans-papiers avec enfants, qui ont souvent des besoins complexes. De septembre 2020 à février 2023, le pilote a soutenu 14 familles avec 23 parents et 42 enfants (dont 4 enfants de plus de 18 ans). Au total, 24 familles ont demandé ou ont été orientées vers le pilote, et 14 familles y ont été admises.

Pour cette analyse intermédiaire de l'impact du projet, nous avons examiné les données de 12 familles, soit la grande majorité des 14 familles qui étaient soutenues au moment de la collecte des données.

Nous étions conscients que la petite taille de l'échantillon de données ne se prêtait pas à une analyse statistique permettant de tirer des conclusions générales. En outre, nos dossiers ont montré que l'expérience de séjour de chaque famille en Belgique était unique, caractérisée par son histoire migratoire, ses besoins, ses vulnérabilités et sa dynamique familiale interne.

Par conséquent, pour chaque famille, trois éléments de preuve ont été rassemblés afin de mieux comprendre leur situation. Nous avons ensuite examiné et comparé ces éléments de preuve les uns aux autres afin d'analyser qualitativement la réponse de la famille à la gestion de cas. Nous avons utilisé cette méthode pour nous assurer que nous dressions, autant que possible, un tableau complet de l'expérience de chaque famille. Nous avons également pris soin de prêter attention aux données détaillées et nuancées dont nous pouvons tirer des observations générales. Cela nous a permis de considérer l'impact global du projet sur chaque famille individuelle.

Les trois éléments indicatives incluent :

- **Le document de référence** (Annexe A) consigne la situation initiale de chaque famille lorsqu'elle est entrée dans le projet pilote et l'évaluation qu'en font les gestionnaires de cas. Il sert de point de référence lors du suivi de leurs changements au fil du temps.
- **La fiche de synthèse du client** (Annexe B) recueille les données démographiques des familles et suit l'évolution de leurs comportements, de leurs attitudes et de leurs réponses au fil du temps, suite à la gestion de cas. Les feuilles de résumé du client ont été remplies par le JRS Belgium, sur la base des observations et des enregistrements des gestionnaires de cas. Les gestionnaires de cas ont également noté des informations sur le contexte des familles, les détails de leurs interactions avec les familles et d'autres preuves qui valident et étayent leurs observations et évaluations.
- **L'étude de cas** (Annexe C) fournit un compte rendu narratif de la manière dont le soutien de la gestion de cas a été appliqué à chaque famille à des étapes clés de leurs interactions.

Les données et les preuves ont été analysées par le consultant, qui a mené un exercice d'évaluation similaire pour d'autres projets pilotes d'alternatives à la détention menés par la société civile en Europe qui utilisent la gestion de cas. Les premières conclusions du consultant ont été partagées et discutées avec le JRS Belgium avant la finalisation de cette note d'information.

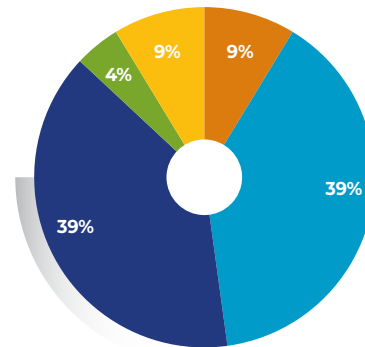
³ Veuillez voir *Alternatives to detention from theory to practice* (2018) et *Alternatives to detention: building a culture of cooperation* (2020).

Quelles sont ces familles ?

Les 12 familles dont les données de gestion de cas ont été examinées sont composées de 20 adultes et de 32 enfants. Elles sont originaires d'un large éventail de pays : Irak, Népal, Maroc, Somalie, Rwanda, République démocratique du Congo, Pakistan, Liberia, Kosovo et Albanie, y compris celles d'origine Rom, dont beaucoup proviennent de pays d'où des personnes demandent l'asile en Belgique. Certaines se sont avérées être apatrides.

La durée de leur séjour en Belgique varie considérablement d'une famille à l'autre. Alors qu'une famille a vécu en Belgique pendant un an, trois familles ont passé plus de 10 ans en Belgique (12, 14 et 18 ans, respectivement). Dans l'ensemble, on peut dire que la plupart des familles ont passé un temps considérable en Belgique et que beaucoup de leurs enfants ont passé une grande partie de leur vie en Belgique qu'ils considèrent comme leur pays : huit familles sur douze ont résidé en Belgique pendant plus de cinq ans. La grande majorité des familles, neuf, ont demandé l'asile à leur arrivée en Belgique.

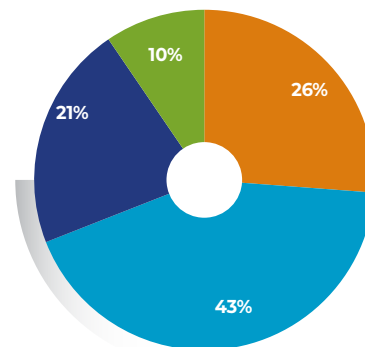
En moyenne, les familles ont été soutenues par les gestionnaires de cas pendant 6,5 mois, et deux familles ont été soutenues pendant plus de 15 mois. Au total, 74 visites à domicile ont été effectuées pour les 12 familles, complétées par des appels téléphoniques réguliers et fréquents, des e-mails et d'autres formes de communication. Parfois, les familles ont également été accompagnées à leurs rendez-vous avec leurs avocats, dans leurs ambassades et pour d'autres tâches administratives et procédurales.



Âge des adultes

Total : 23 adultes

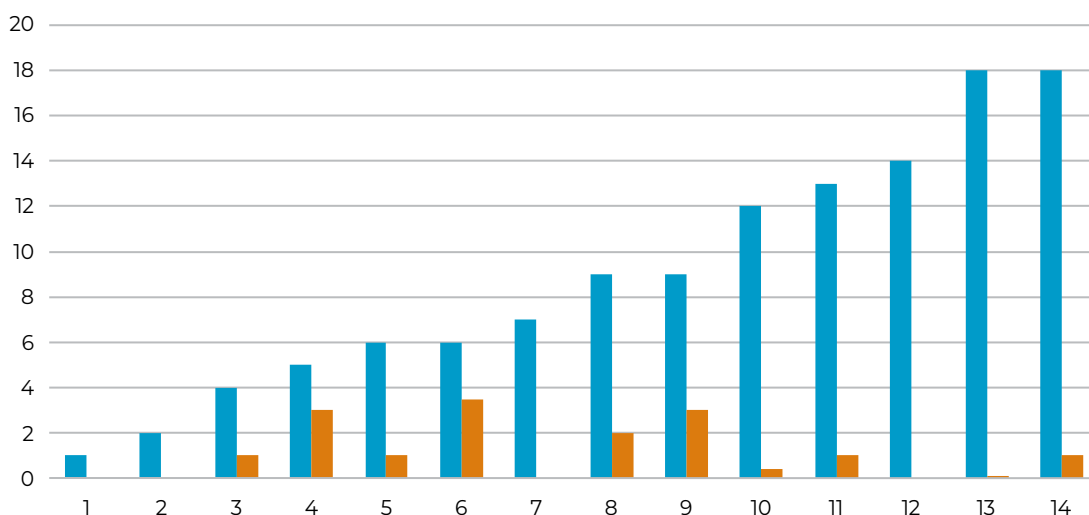
- 20-29
- 30-39
- 40-49
- 50-59
- Pas clair



Âge des enfants

Total : 42 enfants

- 0-5 ans
- 6-11 ans
- 12-17 ans
- > 18 ans



Séjour en Belgique

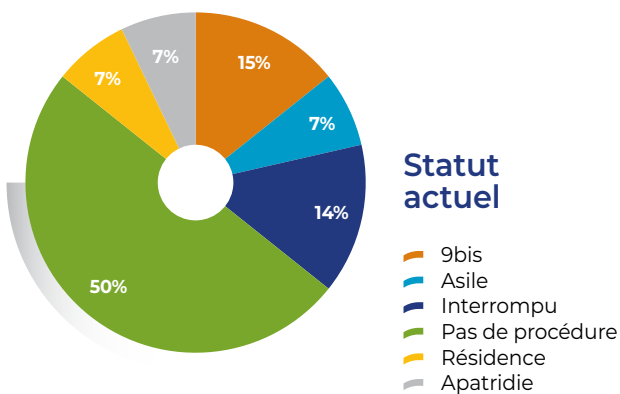
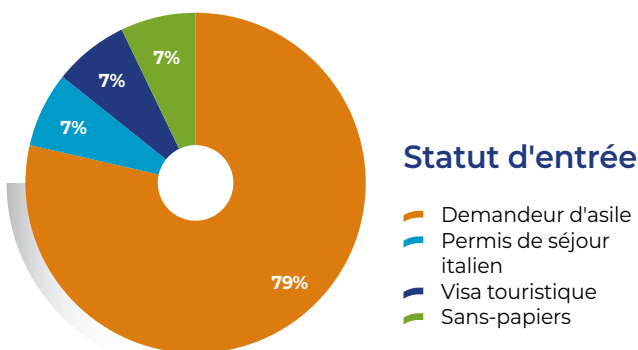
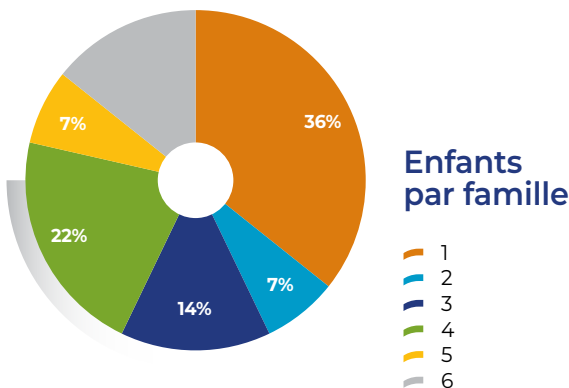
- Années en BE
- Séjour légal en BE

Impact de la gestion de cas

Au moment de la collecte des données, sur les 12 familles, le cas d'une famille avait été résolu car elle avait obtenu un titre de séjour. Huit familles ont continué à s'engager avec les gestionnaires de cas tandis que trois autres se sont désengagées de Plan Together, en ce compris une famille qui s'est désengagée peu après son admission dans le projet.

Pour comprendre comment les familles ont réagi à la gestion de cas, nous avons analysé les données recueillies par le biais des fiches de synthèse du client. Les fiches ont été développées en 2017 en tant qu'outil commun pour suivre et évaluer le travail des pilotes d'alternatives à la détention basés sur la gestion de cas financés par EPIM (Programme Européen pour l'Intégration et la Migration). De plus amples informations sur les fiches sont fournies à l'annexe B.

En 2022, aux fins de cette analyse, les gestionnaires de cas de Plan Together ont été interrogés sur l'évolution dans le temps des comportements, attitudes, approches et conditions des familles. Leurs réponses et leurs commentaires ont été compilés dans les fiches de synthèse des clients.



Comme dans les précédents rapports d'évaluation des projets pilotes d'alternative à la détention commandés par EPIM, cette analyse intermédiaire de Plan Together vise à aller au-delà des questions quantitatives de base qui sont fréquemment posées sur les projets d'alternative à la détention et se concentre plutôt sur des questions qualitatives. Les exemples de questions quantitatives et qualitatives sont énumérés ci-dessous à titre d'illustration.

Questions quantitatives fréquemment posées sur les alternatives à la détention (ATD)

- Combien de personnes sont traitées par l'ATD ?
- Combien de personnes retournent dans leur pays d'origine ?
- Combien de personnes régularisent leur statut ?
- Combien de personnes s'enfuient ?
- Combien de fois le gestionnaire de cas doit-il rencontrer les personnes ?

Questions qualitatives prises en compte par l'évaluation

- Comment les personnes réagissent-elles à une ATD basée sur l'engagement ?
- Comment la gestion de cas peut-elle être assurée ?
- Comment la gestion de cas aide-t-elle les personnes à s'engager dans les procédures d'immigration et à prendre des mesures pour résoudre le cas ?
- Qu'est-ce qui peut nuire à l'impact de la gestion des dossiers et comment ?

Vous trouverez ci-dessous une liste de questions posées aux gestionnaires de cas sur l'impact de la gestion de cas et un résumé de leurs réponses.

LA GESTION DE CAS A-T-ELLE INFLUENCÉ LA CAPACITÉ DES FAMILLES À S'ENGAGER DANS LE SYSTÈME D'IMMIGRATION ET D'ASILE ET LEUR PERCEPTION DE CELUI-CI ?

Les gestionnaires de cas devaient indiquer s'ils avaient observé des changements dans la capacité des familles à s'engager dans le système d'immigration et d'asile en vue de la résolution de leur dossier, dans la probabilité qu'elles se désengagent du processus d'immigration et d'asile et dans le niveau de confiance qu'elles ont dans le système d'immigration et d'asile.

	Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	Un certain impact	Impact considérable	Ne sait pas/ ne peut pas dire	Impact positif (%)
Selon vous, votre soutien en matière de gestion de cas a-t-il eu un impact positif sur la capacité de la personne à s'engager dans les procédures d'immigration au fil du temps ?	0	1	2	6	3	0	75%
Selon vous, votre soutien en matière de gestion de cas a-t-il eu un impact positif sur le niveau de risque de la personne au fil du temps ?	0	1	0	6	3	2	75%
Selon vous, votre soutien à la gestion de cas a-t-il eu un impact positif sur le niveau de confiance de la personne dans le système au fil du temps ?	0	2	4	3	2	1	42%

Le tableau général est le suivant : la gestion de cas semble avoir eu un certain impact positif sur la capacité des familles à travailler à la recherche de solutions durables, mais il est encore difficile de restaurer leur confiance dans le système d'immigration et d'asile.

LA GESTION DE CAS A-T-ELLE AMÉLIORÉ LA CAPACITÉ DES FAMILLES À PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISIONS INFORMÉES SUR LEUR AVENIR ?

Groupe 1 – Prise de décision éclairée

	Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	Un certain impact	Impact considérable	Ne sait pas/ ne peut pas dire	Impact positif (%)
La gestion de cas a-t-elle amélioré la capacité de l'individu à participer à un processus de <u>décision éclairé</u> dans les procédures d'immigration au fil du temps ?	0	0	1	7	3	1	83%

Groupe 1 – questions incitatives

	Oui	Non	Ne sait pas	Oui (%)	Non (%)	Ne sait pas (%)
Reçoivent-elles plus d'informations et de conseils qu'auparavant pour les aider à comprendre leur propre situation et à mieux planifier leur avenir ?	12	0	0	100%	0%	0%
Font-elles des choix plus constructifs concernant leur dossier d'immigration ? (Par exemple, avaient-elles l'intention d'entrer dans la clandestinité / de s'enfuir auparavant) ?	7	3	2	58%	25%	17%
Ont-elles plus confiance dans les procédures migratoires ?	8	1	3	67%	8%	25%
Sont-elles mieux engagées avec les gestionnaires de cas ?	9	2	1	75%	17%	8%
Sont-elles plus en mesure de comprendre les conséquences de leurs actes ?	11	1	0	92%	8%	0%

La gestion de cas semble avoir grandement amélioré la capacité des familles à participer à une prise de décision éclairée sur leur avenir. Comme le montre le tableau ci-dessus, les gestionnaires de cas estiment que les familles ont pu recevoir plus d'informations et de conseils qu'auparavant pour les aider à comprendre leur situation et à mieux planifier leur avenir, et qu'elles ont été mieux à même d'envisager les conséquences de leurs actes, grâce à la gestion de cas.

LA GESTION DE CAS A-T-ELLE CONTRIBUÉ À LA RÉOLUTION RAPIDE ET ÉQUITABLE DU CAS DES FAMILLES ?

Groupe 2 – résolution rapide et équitable des cas

	Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	Un certain impact	Impact considérable	Ne sait pas/ ne peut pas dire	Impact positif (%)
La gestion des cas a-t-elle contribué à une résolution rapide et équitable des cas pour l'individu ?	0	6	1	1	3	1	33%

Groupe 2 – questions incitatives

	Oui	Non	Ne sait pas	Pas de réponse	Oui (%)	Non (%)	Ne sait pas (%)
Prennent-elles plus d'initiatives pour contacter les autorités ? Travaillent-elles plus régulièrement sur leurs dossiers d'immigration ? Prennent-elles des mesures pour faire avancer la résolution de leur cas ?	9	2	0	1	75%	17%	0%
Peuvent-elles mieux exercer leurs droits juridiques et autres ?	8	2	1	1	67%	17%	8%
Peuvent-elles explorer toutes les options, y compris la régularisation ?	9	1	0	2	75%	8%	0%
Coopèrent-elles mieux avec les autorités par rapport aux conditions qui leur ont été imposées ?	1	3	7 ⁴	1	8%	25%	58%
Pensez-vous que les autorités ont plus de/ une meilleure information sur les familles maintenant, en raison d'une meilleure communication ?	6	4	1	1	50%	33%	8%

La gestion de cas du projet pilote semble avoir un faible impact sur la résolution rapide et équitable des cas des familles : dans la moitié des cas, les gestionnaires de cas ont déclaré qu'elle n'avait eu aucun impact.

Les gestionnaires de cas ont souligné que les situations de vie souvent instables des familles (comme les faibles revenus et les logements précaires) détournent leur attention et leur énergie de l'avancement de leur dossier. En outre, la lenteur du processus décisionnel des autorités et parfois la longue attente des avocats ont également été perçues par les gestionnaires de cas et les familles comme un obstacle à une résolution rapide du cas, ce qui échappe à leur contrôle.

⁴ Dans la majorité des cas, les gestionnaires de cas ont répondu "Ne sait pas" ou "Non" à la question "Coopèrent-ils mieux avec les conditions qui leur ont été imposées par les autorités". Il est probable que cela s'est produit parce qu'aucune condition - telle que l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités - n'a été fixée pour aucune des familles du projet pilote. A l'avenir, cette question incitative devrait être reformulée afin de clarifier ce qui est demandé, voire être omise lorsqu'elle n'est pas pertinente.



LA GESTION DE CAS A-T-ELLE CONTRIBUÉ À AMÉLIORER LA CAPACITÉ D'ADAPTATION ET LE BIEN-ÊTRE DES FAMILLES ?

Groupe 3 – adaptation et bien-être des individus

	Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	Un certain impact	Impact considérable	Ne sait pas/ ne peut pas dire	Impact positif (%)
La gestion de cas améliore-t-elle l'adaptation et le bien-être des individus (ce qui leur permet de mieux s'engager dans les procédures d'immigration) au fil du temps ?	0	1	1	7	3	0	83%

Groupe 3 – questions incitatives

	Oui	Non	Ne sait pas	Oui (%)	Non (%)	Ne sait pas (%)
Sont-elles moins vulnérables ?	6	5	1	50%	42%	8%
Ont-elles plus d'espoir pour l'avenir ?	7	2	3	58%	17%	25%
Ont-elles plus confiance dans le système qu'avant ?	6	3	3	50%	25%	25%
Leur bien-être psychosocial est-il meilleur (activités communautaires, état psychologique) ?	9	2	1	75%	17%	8%
Leur situation de subsistance est-elle meilleure ?	3	8	1	25%	67%	8%
Leur situation en matière de logement est-elle meilleure ?	1	11	0	8%	92%	0%
Sont-elles plus stabilisées qu'avant ? Gardent-elles plus régulièrement le contact avec le projet ?	3	9	0	25%	75%	8%

Les réponses des gestionnaires de cas aux questions posées ci-dessus semblent indiquer que si la gestion de cas a un impact positif sur l'état psychologique des familles et leur perception de l'avenir, elle a un impact très limité sur leurs conditions matérielles, telles que le niveau de revenus et la situation de logement. Cela est compréhensible puisque le projet pilote n'offre aucun soutien matériel. En même temps, c'est aussi une préoccupation puisque les observations des gestionnaires de cas sur la question du groupe 2 (résolution rapide et équitable du cas) semblent indiquer que le manque de stabilité dans les conditions de vie quotidiennes des familles peut entraver leur capacité à consacrer leur énergie à s'engager dans le processus d'immigration et d'asile.

Études de cas

Vous trouverez ci-dessous deux études de cas qui illustrent la manière dont les gestionnaires de cas ont travaillé avec les familles présentant des situations complexes et compliquées de manière centrée sur la personne et comment les familles ont réagi à la gestion de cas. Étant donné le caractère unique de l'histoire de chaque famille, il aurait été idéal de produire des études de cas pour les 12 familles de la cohorte.

FAMILLE 3

Plan Together a soutenu une famille sans-papiers avec quatre enfants (12, 10, 9 et 7 ans) pendant 15 mois. Les parents sont arrivés en Belgique il y a 18 ans et sont sans papiers depuis l'expiration de leur visa touristique initial. Tous les enfants sont nés en Belgique et sont bien intégrés à l'école, dans le quartier et dans la communauté. Ils parlent la langue maternelle de leurs parents ainsi que le flamand et le français.

Le mari travaille dans l'économie informelle et bien que ses revenus sont faibles et instables, la famille a pu survivre grâce à l'aide supplémentaire de leur vaste réseau de soutien qu'ils ont construit au fil des ans. La mère souffre de crises de panique, d'anxiété et d'insomnie. Elle participe désormais à des groupes de soutien et bénéficie d'une intervention psychologique organisée par le gestionnaire de cas. La famille a reçu le soutien le plus intensif de Plan Together, avec, au moment de la collecte des données, 17 visites à domicile.

Ils n'ont pas bénéficié du précédent programme de régularisation générale de 2009. Un recours étendu déposé par leur avocat il y a plusieurs années a été rejeté par le juge administratif fin 2020. Les quatre enfants sont nés pendant les 11 longues années d'attente de la décision.

Lorsque Plan Together a rencontré la famille - redirigée par une organisation d'aide sociale qui soutient l'éducation et les activités sociales des enfants - celle-ci connaissait bien le processus d'immigration. Cependant, le mari était gravement démoralisé par la longue attente de la décision des autorités et avait presque abandonné l'idée de régulariser un jour leur statut. Alors que le mari n'avait aucune confiance dans le système, l'épouse était toujours ouverte à l'idée d'explorer d'autres options de régularisation, fortement soutenue par leur enfant aîné qui rêve de vivre comme n'importe quel autre enfant et de vivre pleinement sa vie dans le seul pays qu'il a connu.

Grâce à un soutien intensif et patient en matière de gestion de cas, la famille a lentement retrouvé le moral pour introduire une nouvelle demande de régularisation. La famille était en contact avec une autre ONG qui leur a conseillé de ne pas introduire une nouvelle

demande de régularisation. Le gestionnaire de cas a réexaminé la situation et a repris contact avec le cabinet d'avocats qui s'était occupé de leur dossier jusque-là et qui a accepté de préparer une nouvelle demande. Le Commissaire aux droits de l'enfant a également donné son avis pour renforcer leur dossier.

Alors qu'elle préparait une grande quantité de documents pour sa demande, la famille a dû faire face à de nombreux revers et difficultés qui ont affecté leur moral, et le gestionnaire de cas était là pour la soutenir à chaque étape afin qu'elle puisse continuer à avancer. Par exemple, leur propriétaire a donné à la famille un avis d'expulsion et la famille a passé quelques mois extrêmement stressants lorsqu'elle s'est battue pour trouver un autre logement. Pendant cette période, ils ont dû mettre de côté leur demande de régularisation. Lorsqu'ils n'ont pas pu quitter leur logement à temps, ils ont été convoqués au tribunal et ont dû payer les frais de justice. Le gestionnaire de cas a accompagné l'épouse au tribunal pour la soutenir. Parmi les autres obstacles administratifs, citons l'expiration de la carte d'identité du mari, qui n'a pas respecté la date limite de renouvellement.

Leur engagement dans le cadre de Plan Together a également coïncidé avec la campagne de régularisation massive à Bruxelles, qui a vu l'occupation de plusieurs bâtiments et une longue grève de la faim. La famille craignait de manquer une autre chance de régularisation si elle ne se joignait pas à la campagne, mais a finalement décidé de rester où elle était. L'aînée des enfants a accompagné la mère à plusieurs manifestations et a été interviewée par un journaliste de la télévision : elle était très fière d'avoir fait entendre sa voix.

La famille continue à rassembler des preuves pour sa demande. Certaines des lettres de soutien datent maintenant de plus de 6 mois et pourraient ne pas être considérées comme valides par les autorités. Cela rend la famille anxieuse et inquiète, mais elle continue néanmoins à s'engager dans le processus, accompagnée par le gestionnaire de cas.

FAMILLE 12

Plan Together a soutenu une famille séparée avec trois enfants. La mère a d'abord été redirigée vers le projet par un bénévole, mais il a été décidé de ne pas prendre son cas en charge : il n'était pas possible de communiquer efficacement avec la mère pour définir ses intentions, car les voix et les points de vue dominants de sa belle-famille ne permettaient pas de comprendre ce que pensait la femme. La barrière de la langue et ses capacités cognitives supposément limitées constituaient des arguments additionnels. Des mois plus tard, elle a de nouveau été orientée vers le projet par son mari qui se trouvait dans un centre de détention pour migrants, menacé d'expulsion.

Grâce au mari, le gestionnaire de cas a pu mieux comprendre la situation de la mère et a repris contact avec elle. La mère a vécu en tant que sans-papiers pendant de nombreuses années en Europe, passant d'un pays à l'autre jusqu'à ce qu'elle se marie avec un homme qui avait des papiers. Leur premier enfant avait également des papiers, mais le mari a perdu son droit de séjour en raison d'une infraction à l'ordre public. Leur fils aîné a également perdu son droit de séjour et le mari, après avoir passé de nombreuses années en prison, a finalement été renvoyé dans son pays d'origine.

La mère souhaitait retourner volontairement avec son mari et leurs enfants dans son pays d'origine, mais celui-ci ne la reconnaît pas, ni les deux plus jeunes enfants, comme ses ressortissants : L'Office des Etrangers lui a donc conseillé d'entamer une procédure d'apatridie.

Pendant la majeure partie de la vie de la mère, d'autres personnes ont pris des décisions à sa place - que ce soit dans les établissements où elle a passé son enfance ou dans un environnement familial où sa belle-famille présidait à tous les aspects de sa vie. Il a donc été difficile pour les gestionnaires de cas de l'encourager et de la soutenir

pour qu'elle puisse faire entendre sa voix et prendre ses propres décisions de manière indépendante, ce qui était une nouvelle expérience pour elle. Cela a également été entravé par ses capacités cognitives limitées, qui n'ont pas été formellement diagnostiquées ou traitées. Cependant, la mère a reconnu que le gestionnaire de cas était digne de confiance et était heureuse d'être avec elle, et peu à peu ils ont commencé à travailler en équipe pour chercher une solution durable à sa situation.

La procédure d'apatridie est longue et compliquée. Pour la mère, qui n'avait jamais eu à faire au système d'immigration, il était difficile de comprendre tout ce que cela impliquait de travailler avec des avocats et de passer par un système administratif. Le gestionnaire de cas a travaillé avec la mère pour l'aider à naviguer dans le processus de manière à ce qu'elle reste suffisamment confiante pour continuer à s'y engager.

La mère et les enfants avaient été détenus dans une Maison des Retour quelques années auparavant et s'en étaient enfuis. Ils avaient peur d'être à nouveau détenus. Après de nombreuses discussions et négociations, Plan Together a pu obtenir un "laissez-passer" auprès des services d'immigration, que la famille peut porter sur elle. Le "laissez-passer" indique que la famille est déjà connue des autorités et de Plan Together, de sorte qu'elle peut éviter d'être placée en détention si elle est appréhendée. Cela a permis de réduire la crainte de la mère vis-à-vis des autorités tout en continuant à s'engager dans le processus d'immigration.

Bien qu'aucune résolution du cas n'ait été obtenue à ce jour, la mère a parcouru un long chemin depuis le début, gagnant en confiance et en estime de soi. Aujourd'hui, elle est capable de mieux faire valoir ses droits et décrit sa vie passée comme celle d'un "animal".

DISCUSSIONS

Ci-dessous se trouve une liste des principaux enseignements et observations qui sont ressortis de notre analyse des données du projet pilote et qui, nous l'espérons, enrichiront les discussions futures sur la gestion des cas et les alternatives à la détention.

Le rôle central de la confiance pour une gestion de cas réussie - Une collaboration positive entre les gestionnaires de cas et les familles se produit lorsqu'il existe un degré élevé de confiance entre eux, ce qui prend du temps à se construire. Souvent, les gestionnaires de cas et les familles ont dû travailler en étroite collaboration pour surmonter de nombreux obstacles à la résolution des cas, ce qui a nécessité de la patience, du dévouement et de l'honnêteté. Le rapport entre les gestionnaires de cas et les familles est absolument essentiel pour qu'ils puissent travailler ensemble à l'objectif de résolution du cas.

La gestion des attentes peut s'avérer délicate - Bien que le projet pilote est clair dès le début sur le fait que la gestion du cas est ouverte et que toutes les options seront explorées, parler du retour comme l'une des options avec les familles est délicat et ne peut être soulevée qu'en dernière instance. Certaines familles qui sont sans papiers depuis longtemps et qui ont un réseau de soutien établi peuvent décider de rester sans papiers plutôt que de chercher des solutions durables, en décidant que vivre sans papiers est préférable à envisager le retour.

La progression de la gestion de cas n'est pas linéaire - Dans la gestion de cas, un soutien intensif est fourni à un rythme prudent sur une longue période. Au cours de cette période, la volonté et la capacité des participants à s'engager peuvent varier à la hausse comme à la baisse, et la gestion de cas doit y répondre pour produire un résultat positif. Il faut reconnaître que le processus migratoire peut devenir stressant et épuisant et qu'il ne s'agit pas d'un processus mécanique simple. Parfois, les familles ont besoin de plus de temps et d'espace pour réfléchir à ce que devrait être leur prochaine étape, ce qui peut mettre en pause la gestion du dossier.

Les expériences négatives antérieures du système rendent les familles réticentes à s'engager - La perception qu'ont les familles des autorités et de leur approche est fortement façonnée par ce qu'elles ont déjà vécu avant de rejoindre le projet pilote, y compris des incidents qui se sont produits il y a longtemps. Il est difficile pour les gestionnaires de cas d'aborder leurs expériences négatives passées et de les encourager à garder l'esprit ouvert. La nature bureaucratique et la discrimination des systèmes et des processus des autorités non migratoires peuvent également décourager les individus d'accéder aux services et aux informations auxquels ils ont droit. C'est pourquoi la gestion de cas ne doit pas s'arrêter à la délivrance du titre de séjour, mais se poursuivre pendant l'intégration formelle des familles dans la société.

Des conseils juridiques de qualité sont la clé d'une gestion réussie des dossiers - Une part importante du temps consacré à la gestion des cas est consacrée à l'obtention de conseils juridiques fiables, à la compréhension des options juridiques disponibles et à la facilitation de la communication entre les familles et leurs avocats lorsqu'ils décident de la marche à suivre. En l'absence de conseils juridiques fiables et de qualité, il est pratiquement impossible de faire progresser le dossier des familles, même avec la gestion de cas. Il peut devenir très difficile d'obtenir une image claire de ce qui s'est passé ou de ce que les familles doivent faire ensuite, lorsqu'il y a un changement d'avocat ou lorsque les familles n'ont pas reçu de conseils juridiques de qualité. La situation peut également se compliquer lorsque les familles changent d'avocat. Il est donc essentiel qu'une bonne relation de travail soit établie entre les gestionnaires de cas et les avocats.

Dynamique familiale unique de chaque famille - Les gestionnaires de cas ont la tâche délicate de naviguer dans la dynamique familiale, lorsqu'ils essaient de comprendre ce que la famille souhaite faire. Parfois, les conjoints ne partagent pas la même idée de ce qu'ils devraient entreprendre en tant que famille, mais il est aussi difficile de l'établir lorsque l'un des conjoints a un rôle de "porte-parole" et que les gestionnaires de cas ne peuvent pas communiquer directement avec l'autre conjoint. Dans d'autres cas, les enfants deviennent des interprètes officieux au nom de la famille ou agissent même davantage comme des parents envers leurs parents pour les protéger, ce qui rend plus difficile pour les gestionnaires de cas de comprendre les intentions ou les sentiments réels des parents.

Les besoins fondamentaux des familles doivent être satisfaits avant qu'elles puissent se concentrer sur la résolution de leur cas - De nombreuses familles qui entrent dans le projet pilote résident en Belgique depuis longtemps et ont souvent déjà établi des liens avec de nombreux réseaux de soutien informels pour survivre, notamment par le biais de leurs enfants et de leurs écoles. Une quantité énorme de travail bénévole et de soutien permet à ces familles de survivre. Cependant, l'absence de droit au travail signifie que leurs moyens de subsistance restent instables et que leurs inquiétudes quant à leurs conditions matérielles peuvent prendre le pas sur la résolution de leur dossier d'immigration. Cela inclut l'accès aux soins médicaux. La recherche désespérée de moyens de survie par les familles peut également les exposer à des risques d'exploitation dans le contexte de l'hébergement et du travail informels.

Les défaillances structurelles du système d'immigration limitent l'efficacité de la gestion des dossiers - Les familles doivent souvent passer par un processus long et compliqué, ce qui crée inévitablement beaucoup de frustration et d'angoisse. Ces longues périodes d'incertitude semblent aggraver les tensions familiales, ce qui peut déclencher des problèmes psychologiques, des tensions et des violences conjugales et avoir un impact négatif sur le bien-être des enfants. Il s'agit de facteurs externes qui sapent l'impact de la gestion de cas et qui échappent au contrôle des familles et des gestionnaires de cas. En outre, plus les dossiers sont longs, plus la situation se complique, créant encore plus d'obstacles et de facteurs négatifs, qui peuvent miner leur crédibilité globale et leur capacité à régulariser leur statut.

L'impossibilité de retour et l'apatridie de certaines familles doivent être traitées avec humanité - Certaines des familles avec lesquelles le projet pilote a travaillé étaient, pour une raison ou une autre, dans une situation d'impossibilité de retour. L'absence actuelle de voies légales permettant aux familles inéloignables de régulariser leur statut les laisse dans un flou juridique prolongé qui affecte sérieusement les enfants. Nous avons également observé qu'il faut beaucoup de temps pour qu'une personne soit identifiée comme potentiellement apatride, ce qui la rend impossible de poursuivre sa vie.

RECOMMANDATIONS

Nous saluons les efforts du gouvernement belge pour explorer le développement de programmes d'alternatives à la détention, avec la participation d'organisations de la société civile et de communes. Nous formulons les recommandations suivantes pour informer et aider son travail en évolution.

▬ Les programmes d'alternatives à la détention pour les familles avec enfants doivent :

- utiliser une gestion de cas indépendant qui a une approche flexible et centrée sur la personne afin de prendre en compte des circonstances individuelles et familiales spécifiques ;
- laisser suffisamment de temps pour que la confiance s'installe entre les familles et les gestionnaires de cas et pour qu'ils démêlent leur situation complexe et élaborent un plan d'action en équipe ;
- impliquer tous les acteurs qui soutiennent les familles en travaillant et en collaborant de manière constructive les uns avec les autres, en respectant les souhaits des familles ;
- aller de pair avec des conseils juridiques fiables et de bonne qualité, gratuits ou peu coûteux, dispensés d'une manière facilement compréhensible pour les familles ;
- garantir l'accès au logement et le droit au travail et/ou à une aide à la subsistance afin que les familles puissent maintenir un niveau de stabilité qui leur permette de se concentrer sur la résolution de leur cas.

▬ À un niveau plus large :

- Tous les services gouvernementaux nationaux et locaux doivent simplifier les procédures administratives auxquelles les migrants et les demandeurs d'asile doivent faire face et les traiter avec respect ;
- Il faut reconnaître que pour de nombreuses familles sans papiers qui ont résidé en Belgique pendant une longue période, le retour n'est plus une option réaliste. Des voies de régularisation plus larges et plus faciles devraient être disponibles afin que les familles puissent commencer à vivre de manière plus indépendante et que les ressources communautaires informelles qui sont actuellement utilisées pour les soutenir puissent être réorientées pour répondre à d'autres besoins de la communauté ;
- Le système d'immigration et d'asile, les politiques et les procédures doivent reconnaître l'humanité et la dignité humaine des demandeurs d'asile et des migrants, quel que soit leur statut juridique ou administratif. Le système, les politiques et les procédures actuels créent d'énormes difficultés pour les familles et les enfants avec lesquels le projet pilote Plan Together a travaillé. La gestion de cas est en partie une tentative de réparer les dommages déjà causés par ce système.



ANNEXES

Annexe A

FICHE DE SYNTHÈSE DE BASE POUR LE BÉNÉFICIAIRE – PLAN TOGETHER

Dossier n° : xxx

Rédigé le : xxx en référence à la situation à l'accueil (date)

Méthodologie : elle est établie dès que l'admission de la famille dans le projet est décidée. Donnez un score sur une échelle de 0 à 10 et décrivez par question de manière concise et claire la situation et la motivation pour laquelle vous donnez ce score.

1. Comment estimez-vous le risque que la famille quitte le programme ?

Echelle : X

Pourquoi ?

2. Dans quelle mesure la famille est-elle autonome/ indépendante ?

Echelle : X

Pourquoi ?

3. Quel est leur niveau de confiance dans les autorités/procédures ?

Echelle : X

Pourquoi ?

4. Quel est leur niveau de confiance dans leur avocat ou dans les avocats en général ?

Echelle : X

Pourquoi ?

5. Quel est leur niveau d'information sur le contenu des procédures ?

Echelle : X

Pourquoi ?

6. Sont-ils encore capables de prendre des actions/ décisions par eux-mêmes ?

Echelle : X

Pourquoi ?

7. Sont-ils enthousiastes à l'idée de coopérer avec le Gestionnaire de Cas ?

Echelle : X

Pourquoi ?

8. Comment est leur bien-être général ?

Echelle : X

Pourquoi ?

9. Quel est leur degré de vulnérabilité ?

Echelle : X

Pourquoi ?

10. Quel est leur degré d'espoir dans l'avenir ?

Echelle : X

Pourquoi ?

11. Quelle est la qualité de leur situation en matière de logement ?

Echelle : X

Pourquoi ?

12. Quelle est l'étendue de leur réseau social ?

Echelle : X

Pourquoi ?

13. Quelle est la stabilité de leur situation de vie ?

Echelle : X

Pourquoi ?

14. Le risque de détention est-il élevé ?

Echelle : X

Pourquoi ?

Annexe B

FICHE DE SYNTHÈSE POUR LE BÉNÉFICIAIRE

La fiche de synthèse du bénéficiaire a été développée comme un outil de suivi et d'évaluation pour analyser l'impact qualitatif de la gestion de cas. Elle a été utilisée par un certain nombre de projets pilotes de gestion de cas d'alternatives à la détention financés par EPIM et gérés par des organisations de la société civile en Europe. Elles sont conçues pour saisir des données qualitatives profondes et individualisées - en particulier les changements survenus chez les individus au fil du temps en réponse à la gestion de cas. Pour plus d'informations sur les projets pilotes et les fiches récapitulatives des clients, veuillez lire les rapports d'évaluation *Alternatives to detention from theory to practice (2018)* et *Alternatives to detention: building a culture of cooperation (2020)*.

Réseau EPIM ATD - fiche récapitulative du bénéficiaire Mars 2019

Localisation du projet ATD _____ Numéro de référence du bénéficiaire _____

Si vous répondez à plusieurs questions, veuillez éclairer vos réponses. Merci !

INFORMATIONS SUR LE PROFIL

	QUESTION	RÉPONSE																																		
1	Genre																																			
2	Age																																			
3	Nationalité																																			
4	Vulnérabilités ?	<table border="1"><tr><td>Enfant</td><td></td></tr><tr><td>Femme ou fille enceinte, ou mère allaitante</td><td></td></tr><tr><td>Personne s'occupant seule ou à titre principal (d'un enfant à charge, d'une personne âgée ou d'une personne handicapée)</td><td></td></tr><tr><td>Violence fondée sur le genre, violence sexuelle, violence et abus familiaux</td><td></td></tr><tr><td>Orientation sexuelle et identité de genre</td><td></td></tr><tr><td>Problèmes de santé physique et mentale</td><td></td></tr><tr><td>Risque de suicide</td><td></td></tr><tr><td>Handicap</td><td></td></tr><tr><td>Personne âgée</td><td></td></tr><tr><td>Toxicomanie</td><td></td></tr><tr><td>Indigence</td><td></td></tr><tr><td>Réfugié et demandeur d'asile</td><td></td></tr><tr><td>Survivant de torture et de traumatisme</td><td></td></tr><tr><td>Survivant d'une violence sexuelle ou sexiste ou d'un autre crime violent</td><td></td></tr><tr><td>Victimes de la traite des personnes</td><td></td></tr><tr><td>Apatride</td><td></td></tr><tr><td>Une personne peut appartenir à une minorité qui, dans le pays d'arrivée, donne lieu à un risque de violence xénophobe nécessitant une prise en charge prudente et des garanties.</td><td></td></tr></table>	Enfant		Femme ou fille enceinte, ou mère allaitante		Personne s'occupant seule ou à titre principal (d'un enfant à charge, d'une personne âgée ou d'une personne handicapée)		Violence fondée sur le genre, violence sexuelle, violence et abus familiaux		Orientation sexuelle et identité de genre		Problèmes de santé physique et mentale		Risque de suicide		Handicap		Personne âgée		Toxicomanie		Indigence		Réfugié et demandeur d'asile		Survivant de torture et de traumatisme		Survivant d'une violence sexuelle ou sexiste ou d'un autre crime violent		Victimes de la traite des personnes		Apatride		Une personne peut appartenir à une minorité qui, dans le pays d'arrivée, donne lieu à un risque de violence xénophobe nécessitant une prise en charge prudente et des garanties.	
Enfant																																				
Femme ou fille enceinte, ou mère allaitante																																				
Personne s'occupant seule ou à titre principal (d'un enfant à charge, d'une personne âgée ou d'une personne handicapée)																																				
Violence fondée sur le genre, violence sexuelle, violence et abus familiaux																																				
Orientation sexuelle et identité de genre																																				
Problèmes de santé physique et mentale																																				
Risque de suicide																																				
Handicap																																				
Personne âgée																																				
Toxicomanie																																				
Indigence																																				
Réfugié et demandeur d'asile																																				
Survivant de torture et de traumatisme																																				
Survivant d'une violence sexuelle ou sexiste ou d'un autre crime violent																																				
Victimes de la traite des personnes																																				
Apatride																																				
Une personne peut appartenir à une minorité qui, dans le pays d'arrivée, donne lieu à un risque de violence xénophobe nécessitant une prise en charge prudente et des garanties.																																				

		De manière générale, les hommes et les garçons sont souvent ignorés dans les discussions sur la vulnérabilité, alors qu'ils peuvent être exposés à la violence, à l'automutilation et au recrutement par des groupes violents.	
		Pour les personnes détenues, il peut y avoir des facteurs de vulnérabilité en plus de ceux qui ont été soulignés jusqu'à présent et qui peuvent faire que le maintien en détention soit préjudiciable à la santé et au bien-être de la personne. En outre, l'expérience passée de la détention (pour raison migratoire ou autre) peut être associée à un traumatisme. Les personnes sortant de détention qui réintègrent la communauté peuvent avoir besoin d'un soutien considérable et complexe.	
		Les barrières linguistiques (en particulier pour les langues indigènes ou rares), l'analphabétisme, les obstacles à l'apprentissage et à l'éducation, l'isolement social, le manque de compréhension des processus juridiques et le manque d'accès aux conseils juridiques peuvent tous réduire la capacité d'une personne à demander de l'aide et à s'engager dans le système d'asile ou de migration.	
		Les catastrophes naturelles risquent de rendre les gens de plus en plus vulnérables, ce qui entraînera des flux migratoires ayant des répercussions sur les systèmes de migration et les options de soutien.	
		Les nouveaux arrivants qui ont besoin de soins de santé critiques dont ils ne disposent pas dans leur pays d'origine soulèvent la question du droit à la santé, avec des implications pour les systèmes de migration et les options de soutien.	
5	Lien familial et communautaire dans le pays		
6	Condition à laquelle la personne a été soumise par l'autorité.		
7	La durée du séjour de la personne dans le pays (années, mois, semaines)		
8	Expérience de détention (durée, nombre de cas de re-détention)		
9	La durée de présence dans le projet (mois et semaines)		
10	La fréquence et la durée de votre interaction avec la personne (une brève description, par exemple si vous avez eu des interactions en face à face et la durée de chacune de ces sessions. Ou la fréquence des communications téléphoniques ou autre).		
11	Comment la personne est entrée dans le projet (de la détention, de la communauté, référée par une autre organisation, auto-référencement, autre)		
12	Si vous avez pris contact avec la personne pendant qu'elle était en détention, a-t-elle été libérée dans la communauté par la suite ?		
13	Cette personne était-elle connue de l'organisation avant d'être introduite au projet ?		
14	Quelle était votre évaluation du risque (de désengagement et/ou de fuite) au moment de l'introduction ? (Risque élevé, risque moyen, risque faible, ne sait pas)		
15	L'individu est-il resté en contact avec le projet, s'est-il désengagé du pilote, a-t-il pris la fuite, a-t-il avancé suite à la résolution de son cas (régularisation, retour, renvoi), a-t-il été remis en détention ou autre ?		
16	Autre chose à ajouter sur les ressources personnelles, la vulnérabilité, les facteurs de protection ou les facteurs de risque de cette personne ?		

INFORMATIONS SUR LA GESTION DES CAS

1. Selon vous, votre soutien en matière de gestion de cas a-t-il eu un impact positif sur la capacité de la personne à s'engager dans les procédures d'immigration au fil du temps ?

Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	un certain impact	Impact important	Ne sait pas/ ne peut pas dire
----------------	--------------	---------------	-------------------	------------------	-------------------------------

2. Selon vous, votre soutien en matière de gestion de cas a-t-il eu un impact positif sur le niveau de risque de la personne au fil du temps ?

Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	un certain impact	Impact important	Ne sait pas/ ne peut pas dire
----------------	--------------	---------------	-------------------	------------------	-------------------------------

3. Selon vous, votre soutien à la gestion de cas a-t-il eu un impact positif sur le niveau de confiance de la personne dans le système au fil du temps ?

Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	un certain impact	Impact important	Ne sait pas/ ne peut pas dire
----------------	--------------	---------------	-------------------	------------------	-------------------------------

GRUPE 1 – PRISE DE DÉCISION INFORMÉE

1. La gestion de cas a-t-elle amélioré la capacité de l'individu à participer au processus de prise de décision informée dans les procédures d'immigration au fil du temps ?

Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	un certain impact	Impact important	Ne sait pas/ ne peut pas dire
----------------	--------------	---------------	-------------------	------------------	-------------------------------

2. Existait-il des obstacles particuliers à l'engagement dans les procédures d'immigration en ce qui concerne la participation à la prise de décision informée (au début ou pendant le soutien de la gestion de cas) ? Quels étaient ces obstacles ? Ont-ils été surmontés ?

GRUPE 1 – QUESTIONS INCITATIVES

3. Reçoivent-ils plus d'informations et de conseils qu'auparavant pour les aider à comprendre leur propre situation et à mieux planifier leur avenir ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

4. Font-ils des choix plus constructifs concernant leur dossier d'immigration ? (Par exemple, avaient-ils l'intention de s'enfuir auparavant) ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

5. Se sentent-ils plus confiants dans les procédures d'immigration ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

6. Sont-ils mieux engagés avec les gestionnaires de cas ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

7. Sont-ils mieux à même d'envisager les conséquences de leurs actes ?

Yes	No	Don't know
-----	----	------------

GRUPE 2 – RESOLUTION RAPIDE ET EQUITABLE DES CAS

1. La gestion des cas a-t-elle contribué à une résolution rapide et équitable des cas pour l'individu au fil du temps ?

Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	un certain impact	Impact important	Ne sait pas/ ne peut pas dire
----------------	--------------	---------------	-------------------	------------------	-------------------------------

2. Y avait-il des obstacles particuliers à la contribution à la résolution rapide et équitable des cas (au début ou pendant le soutien à la gestion des cas) ? Quels étaient ces obstacles ? Ont-ils été surmontés ?

GRUPE 2 – QUESTIONS INCITATIVES

3. Prennent-ils plus d'initiatives pour contacter les autorités ? Travaillent-ils plus régulièrement sur leurs dossiers d'immigration ? Prennent-ils des mesures pour faire avancer la résolution de leur cas ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

4. Peuvent-ils mieux exercer leurs droits, juridiques et autres ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

5. Peuvent-ils mieux explorer toutes les options, y compris la régularisation ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

6. Coopèrent-ils mieux avec les conditions qui leur ont été imposées par les autorités ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

7. Pensez-vous que les autorités ont plus/meilleure information sur les cas des individus maintenant, grâce à une meilleure communication ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

GRUPE 3 – ADAPTATION ET BIEN-ETRE DES INDIVIDUS

1. La gestion de cas améliore-t-elle l'adaptation et le bien-être des individus (ce qui leur permet de mieux s'engager dans les procédures d'immigration) au fil du temps ?

Impact négatif	Pas d'impact	Impact limité	un certain impact	Impact important	Ne sait pas/ ne peut pas dire
----------------	--------------	---------------	-------------------	------------------	-------------------------------

2. Y avait-il des obstacles particuliers à l'amélioration de l'adaptation et du bien-être de la personne (au début ou pendant le soutien de la gestion de cas) ? Quels étaient ces obstacles ? Ont-ils été surmontés ?

GRUPE 3 – QUESTIONS INCITATIVES

3. Sont-ils moins vulnérables ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

4. Ont-ils plus d'espoir pour l'avenir ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

5. Ont-ils plus confiance dans le système qu'auparavant ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

6. Leur bien-être psychosocial est-il meilleur (activités communautaires, état psychologique) ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

7. Leur situation de subsistance est-elle meilleure ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

8. Leur situation en matière de logement est-elle meilleure ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

9. Sont-ils plus stabilisés qu'avant ? Gardent-ils plus régulièrement le contact avec le projet ?

Oui	Non	Ne sait pas
-----	-----	-------------

Dernière question

10. D'autres observations ?

Qu'est-ce qui a sapé, bloqué ou limité l'impact positif potentiel de votre soutien en matière de gestion de cas pour cette personne ? Ou quels facteurs ont conduit à une issue particulièrement favorable pour cette personne ?

Annexe C

MODÈLE DE CAS

Evaluation projet pilote ATD – Mars 2019

Localisation du projet ATD _____ Numéro de référence du bénéficiaire _____

Veuillez-vous assurer de remplir ce formulaire en suivant les instructions données dans le cadre de collecte des données d'évaluation.

LES ÉTAPES DE LA GESTION DES CAS	DESCRIPTION
Profil du bénéficiaire	
Dépistage et évaluation	
Planification des cas	
Interventions	
Révision	
Clôture du dossier / résultat / statut	

Auteur : Eiri Ohtani

Traduction : Pierre de Grootte et Guy Verstraeten

Editeur : Maaïke Vanderbruggen

Editeur responsable : Jörg Gebhard

Photos : Kristien Vliegen

Date de publication : Février 2023

Ce projet est soutenu par Talitha Koum et par le Programme européen pour l'intégration et la migration (EPIM), une initiative collaborative du Réseau des fondations européennes (NEF). Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les positions du NEF, de EPIM ou des fondations partenaires.



Le JRS Belgique est membre du European Alternatives to Detention Network, un groupe d'ONG européennes dont l'objectif est de réduire et de mettre fin à la détention des migrants en créant des preuves et un élan vers des alternatives basées sur l'engagement. Le réseau rassemble des ONG de sept pays européens (Belgique, Bulgarie, Chypre, Grèce, Italie, Pologne et Royaume-Uni) ainsi que des organisations régionales et internationales.





Le Jesuit Refugee Service (JRS) est une organisation catholique internationale dont la mission est **d'accompagner, de servir** et **de défendre** les droits des réfugiés et autres migrants forcés. Le JRS Belgium fournit un soutien psychosocial et spirituel dans les centres de détention, des conseils juridiques, des plans d'avenir, des programmes de sensibilisation dans les écoles et les universités. Le JRS Belgium plaide pour des alternatives communautaires à la détention et pour des changements structurels dans la politique et la législation en matière de migration, tant au niveau national qu'eupéen. Le JRS Belgium s'efforce de créer une société inclusive et accueillante dans laquelle les droits de l'homme, l'intégration et la réconciliation occupent une place centrale et où la détention pour des raisons migratoire n'est plus utilisée.

Jesuit Refugee Service Belgium
Rue Maurice Liétart 31/9
1150 Bruxelles
Belgique
Tél : +32 2 738 08 18
Email : info@jrsbelgium.org

Ce rapport est disponible en ligne
www.jrsbelgium.org